

La Formation Professionnelle

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES LIVRE ET LECTURE PARTICIPE AU CONTRAT D'OBJECTIFS EMPLOI FORMATION CULTURE (**COEF CULTURE** ) SIGNÉ ENTRE L'ÉTAT, LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, LES PARTENAIRES DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION ET LES REPRÉSENTANTS DES DIFFÉRENTS SECTEURS DE LA CULTURE POUR LA PÉRIODE 2020-2025. IL VISE À FAVORISER L'EMPLOI CULTUREL ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ACTEURS DE LA FILIÈRE. LES DIVERSES CONCERTATIONS MENÉES DANS CE CADRE ONT RÉVÉLÉ UN MANQUE D'INFORMATION SUR LES MODALITÉS D'ACCÈS À LA FORMATION PROFESSIONNELLE, NOTAMMENT DANS LE SECTEUR DU LIVRE. CE GUIDE PRATIQUE EST PUBLIÉ POUR RÉPONDRE À CET ENJEU.

LE COEF EST UN CONTRAT D'OBJECTIFS PERMETTANT DE CIBLER DES ACTIONS PRIORITAIRES À METTRE EN ŒUVRE EN MATIÈRE D'EMPLOI ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE DANS UN OU PLUSIEURS SECTEURS D'ACTIVITÉ. IL RASSEMBLE DES PARTENAIRES QUI, PAR LA MUTUALISATION DE LEURS MOYENS ET LE PARTAGE D'INFORMATIONS, VONT CONTRIBUER À LA RÉALISATION DE CES OBJECTIFS.

COEF **afDas** AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
CULTURE DEPARTEMENT FORMATION livre et lecture




PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
Livres
Édition
Profession

 **La Région**
Auvergne-Rhône-Alpes

... dans la branche de l'édition



Tout au long de ce document, en cliquant sur ce pictogramme vous accéderez au site internet indiqué dans un nouvel onglet.

INFORMER ET FACILITER L'ACCÈS À LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Ce vade-mecum s'adresse aux professionnels de la **branche de l'édition***. Vous y trouverez des **informations et liens utiles pour mieux connaître vos droits**, vos **interlocuteurs** ainsi que les **financements possibles** pour recourir plus facilement à la formation.

Pour en savoir plus : **consultez** le site du ministère du Travail et de l'Emploi. 

** voir définitions page 15 pour aller plus loin *

VOS DROITS À LA FORMATION PROFESSIONNELLE SELON VOTRE SITUATION

Vos droits, les dispositifs et vos interlocuteurs privilégiés **varient selon votre situation** (dirigeant non salarié, dirigeant assimilé salarié, salarié, entrepreneur individuel, demandeur d'emploi).

Certains dispositifs sont accessibles à tous (conseil en évolution professionnelle, compte personnel de formation, etc.).

L'AFDAS, L'OPÉRATEUR DE COMPÉTENCES POUR LE SECTEUR DE L'ÉDITION DE LIVRES

Les structures dont l'activité principale est l'édition sont identifiées par le code APE 58.11Z. Elles relèvent de la **branche professionnelle de l'édition*** et sont régies par la **convention collective de l'édition***.

L'**opérateur de compétences (OPCO)*** désigné pour la formation professionnelle de cette branche est l'**AFDAS***.

** voir définitions page 15 pour aller plus loin* 

→ L'AFDAS gère les fonds de la formation et accompagne les entreprises pour développer les compétences professionnelles, l'alternance et s'adapter aux mutations économiques.

Que vous soyez employeur ou salarié du secteur de l'édition, l'AFDAS est votre principal interlocuteur.

L'AFDAS EN RÉGION

Des conseillers de proximité en région vous accompagnent dans vos projets et démarches.

Contactez la Délégation Auvergne-Rhône-Alpes : lyon@afdas.com ou prenez directement rendez-vous sur votre portail adhérent MyA. 
ou contactez la hotline : 01 44 78 55 87

DES OUTILS POUR VOUS ACCOMPAGNER :

- le site internet de l'AFDAS recense toutes les informations utiles et actualisées relatives à vos droits à la formation, les critères de prises en charge, des guides. 
- le portail en ligne MyA permet de déposer et suivre vos demandes de prise en charge. 
- une offre de formations clé en main sélectionnées par l'AFDAS 

Retrouvez dans la section « Choisir ma formation »  une liste d'organismes proposant des formations pour le secteur de l'édition.

Vous êtes employeur

Toute entreprise qui emploie des salariés a des obligations légales en matière de formation :

1- L'employeur doit participer au financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage via deux contributions :

- la contribution légale à la formation professionnelle,
- la taxe d'apprentissage.

Ces contributions sont calculées sur la base de la masse salariale et de l'effectif de votre entreprise. Elles vous permettent de mobiliser des financements pour la formation continue de vos salariés auprès de votre OPCO.

Pour plus d'informations, consultez le site de l'AFDAS. [🔗](#)

2- L'employeur doit organiser la formation professionnelle de ses salariés :

- Vous pouvez élaborer un plan de développement des compétences [🔗](#) à destination de vos salariés afin de garantir l'adaptation au poste de travail et le maintien dans l'emploi.
- Vous devez organiser un entretien professionnel tous les deux ans avec chaque salarié pour aborder son évolution professionnelle, ses qualifications et les formations qui peuvent y contribuer. [🔗](#)

CONNAÎTRE LA PRISE EN CHARGE DES ACTIONS DE FORMATION

- Entreprises de moins de 11 salariés : plafond de **1 400 euros HT/an**
- Entreprises de 11 à 49 salariés : plafond de **2 100 euros HT/an**

→ Consultez le niveau de prise en charge pour l'année en cours sur le site de l'AFDAS. [🔗](#)

À retenir : toute demande de prise en charge se fait dans la limite annuelle des fonds et plafonds disponibles au moment de l'examen de cette dernière. Il est donc conseillé d'effectuer votre demande au début de chaque année civile.

COMMENT DÉPOSER UNE DEMANDE DE PRISE EN CHARGE EN LIGNE ?

- Si vous êtes adhérent à l'AFDAS, déposer votre demande directement sur **votre portail MyA**.
- Sinon, faites une demande d'adhésion en ligne (gratuite) sur le site de l'AFDAS, à l'aide de votre SIRET et de l'identification de votre convention collective (pour l'édition IDCC 2121) avant de déposer votre demande.

→ Consultez le tutoriel sur le site de l'AFDAS. [🔗](#)

EN SAVOIR PLUS SUR L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Ce rendez-vous est **obligatoire** pour tous les salariés **quels que soient la nature du contrat** (CDI, CDD, etc.) et le **temps de travail**. Il doit être systématiquement proposé au salarié au retour de certains congés (maternité, sabbatique, etc.).

Cet entretien doit informer le salarié sur les dispositifs existants :

- la Validation des Acquis de l'Expérience professionnelle (VAE), [🔗](#)
- le Compte Personnel de Formation (CPF) [🔗](#) et la possibilité pour l'employeur de l'abonder, [🔗](#)
- le Conseil en Évolution Professionnelle (CEP). [🔗](#)

AUTRES PRESTATIONS DE L'AFDAS : L'APPUI-CONSEIL

En tant qu'entreprise adhérente, **vous pouvez bénéficier de prestations d'accompagnement et de conseils sur-mesure**. Ce dispositif « d'appui-conseil » peut être sollicité pour améliorer des aspects RH ou RSE dans votre entreprise avec une **prise en charge à 100% par l'AFDAS**.

Il vous permet d'accéder à **5 jours d'accompagnement avec un consultant** expert pour :

- 1- établir un pré-diagnostic,
- 2- poser un diagnostic et co-construire votre plan d'actions,
- 3- mettre en œuvre votre plan d'actions avec l'aide de votre consultant,
- 4- assurer le suivi de votre plan d'actions.

→ Découvrez les dispositifs d'appui-conseil RH [🔗](#) et d'appui-conseil RSE [🔗](#) sur le site de l'AFDAS.

VOTRE INTERLOCUTEUR

L'AFDAS vous accompagne pour la mise en œuvre de vos obligations et vous informe sur les dispositifs existants (*voir p. 3 [🔗](#)*).

Vous êtes salarié

(ou dirigeant assimilé salarié)

SE FORMER DANS LE CADRE DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

Comme tout salarié du secteur privé, vous avez **droit à la formation professionnelle continue** grâce à la contribution versée par votre employeur chaque année.

La loi incite les entreprises à élaborer un **plan de développement des compétences en interne** afin de regrouper l'ensemble des formations proposées aux salariés. Vous pouvez **identifier d'autres formations et solliciter l'accord de votre employeur** pour les suivre.

Les formations suivies dans ce cadre ont lieu **sur votre temps de travail et avec le maintien de votre rémunération.**

VOS INTERLOCUTEURS ET VOS DÉMARCHES

→ Salarié

- Votre interlocuteur est **votre employeur ou le responsable des ressources humaines.**
- Vous formulez auprès de votre employeur une demande de formation en respectant la procédure fixée.
- Si elle est acceptée, **c'est votre employeur qui effectue la demande de prise en charge** auprès de l'AFDAS.

→ Dirigeant assimilé salarié

- Votre interlocuteur est **votre conseiller AFDAS** (voir p. 3 [🔗](#)).
- Vous effectuez vos **demandes de prises en charge directement en ligne, sur le portail My A** de l'AFDAS (voir p. 4 [🔗](#)).

LE SAVIEZ-VOUS ?

L'entretien professionnel

- Il est **obligatoire et organisé** par l'employeur au minimum **tous les 2 ans** (ou au retour de certains congés).
- Il permet de définir vos perspectives d'évolution professionnelle, les formations qui peuvent y contribuer et vous informe sur les dispositifs du CPF, de la VAE, du CEP et du bilan de compétences.
- Vous pouvez bénéficier d'un **accompagnement à la préparation** de cet entretien par votre conseiller en évolution professionnelle avec le CEP [🔗](#).

PRÉPARER SA RECONVERSION OU SA PROMOTION PAR ALTERNANCE

Le dispositif Pro-A ☑ vous permet de changer de métier, de poste ou de bénéficier d'une promotion professionnelle.

Il vous donne le droit de suivre une certification professionnelle par alternance dans votre entreprise sur une période de 6 à 12 mois (jusqu'à 24 mois pour les formations éligibles retenues par la branche et 36 mois pour les publics prioritaires) et vous permet d'obtenir son financement.

→ Pour qui ?

Vous devez remplir deux conditions cumulatives :

- Être en CDI, CUI-CDI (contrat unique d'insertion) ou en activité partielle (chômage partiel),
- Avoir un niveau de diplôme inférieur à celui de la licence.

→ Quelles formations sont éligibles ?

- Les certificats professionnels CléA ☑ et CléA numérique ☑.
- La VAE ☑.

→ Quel niveau de prise en charge ?

L'AFDAS peut prendre en charge dans la limite de 3 000 euros* :

- Les coûts pédagogiques (entre 9,15 et 15 € / heure de formation) selon la typologie de formation.
- Les frais annexes de la formation (transport, repas, hébergement).

Consultez le niveau de prise en charge pour l'année en cours sur le site de l'AFDAS ☑.

** Sous réserve des fonds disponibles au moment de l'examen de la demande.*

VOS INTERLOCUTEURS

→ Salarié

Votre employeur, ou votre CEP

→ Dirigeant assimilé salarié

Votre conseiller AFDAS (voir p. 3 ☑) ou votre CEP ☑

SE FORMER ET SE RECONVERTIR DANS LE CADRE D'UN PROJET DE TRANSITION PROFESSIONNELLE (PTP)

En tant que salarié vous pouvez bénéficier d'un congé pour vous former à un nouveau métier en conservant tout ou partie de votre rémunération.

Consulter le site du PTP. [🔗](#)

→ Pour qui ?

Tous les salariés du privé pouvant justifier d'un certain niveau d'ancienneté (variable selon le type de contrat) et sous réserve de l'accord de votre employeur.

→ Quelles formations sont éligibles ?

Votre formation doit remplir toutes les conditions suivantes :

- Être inscrite au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)* ou Répertoire Spécifique des Certifications et Habilitations (RSCH) [🔗](#).
- Être dispensée par un organisme certifié Qualiopi.
- Mener à un changement de métier à l'issue de la formation.

* voir définitions page 15 pour aller plus loin [🔗](#)

VOTRE INTERLOCUTEUR : Transitions Pro

- Identifiez votre contact en région sur le site [Transitions Pro ARA](#). [🔗](#)
- Rendez-vous dans l'un des trois espaces territoriaux permanents de la région (Clermont-Ferrand, Lyon et Grenoble).
- Participez à l'un des ateliers « Destination Reconversion Professionnelle » organisés en région. [🔗](#)

Vous êtes travailleur non salarié

(entrepreneur individuel, dirigeant non salarié, etc.)

SE FORMER DANS LE CADRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

En tant que travailleur non salarié, vous bénéficiez du droit à la formation continue. Vous êtes soumis à la **Contribution à la Formation Professionnelle (CFP)** qui est collectée par votre **URSSAF** pour abonder un **Fonds d'Assurance Formation (FAF)** : le FIF-PL, l'Agefice, etc.

Votre demande de prise en charge de formation est à effectuer auprès de ce fonds.

VOS INTERLOCUTEURS ET VOS DÉMARCHES

- Vérifiez quel est le fonds d'assurance formation dont vous dépendez en téléchargeant votre attestation de paiement de la contribution à la formation professionnelle : consultez le tutoriel sur le site de l'URSSAF. [🔗](#)
- Consultez les critères de prise en charge de votre FAF et choisissez une formation éligible.
- Anticipez vos démarches (2 à 3 mois avant le début de votre formation) et déposez une demande de financement en ligne, sur le site de votre fonds d'assurance formation.

Vous êtes demandeur d'emploi

L'AIDE INDIVIDUELLE À LA FORMATION (AIF)

En tant que demandeur d'emploi, vous pouvez faire une **demande pour bénéficier de l'AIF** auprès de **France Travail** afin de financer votre formation, sous réserve qu'elle soit éligible.

→ Pour qui ?

- Les demandeurs d'emplois inscrits à France Travail, indemnisés ou non.
- Les personnes en contrat de reclassement professionnel, contrat de transition professionnelle ou contrat de sécurisation professionnelle.

→ Quelles formations sont éligibles ?

- Les formations qui ne peuvent pas être prises en charge par le compte personnel de formation.

VOTRE INTERLOCUTEUR

→ Votre conseil en évolution professionnelle. 

SOLLICITER UNE AIDE DE LA RÉGION-AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Dans le cadre d'une formation visant à développer vos compétences, retrouver un emploi ou créer/reprendre une entreprise, vous pouvez demander une aide financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes  pour obtenir son financement (total ou partiel).

→ Pour qui ?

Cette aide s'adresse aux personnes qui **résident en Auvergne-Rhône-Alpes** et qui sont :

- sans emploi,
- inscrites ou non à France Travail,
- quel que soit leur niveau de formation,
- salariées fragilisées,
- salariées ayant des contrats saisonniers ou intérimaires.

VOS INTERLOCUTEURS

Contactez votre **conseiller France Travail** , votre **mission locale**  si vous avez moins de 29 ans ou **Cap emploi**  si vous êtes porteur d'un handicap.

LES DISPOSITIFS ACCESSIBLES QUELLE QUE SOIT VOTRE SITUATION

SE FORMER EN MOBILISANT SON COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Quel que soit votre statut, **vous bénéficiez d'un CPF** dès votre entrée sur le marché du travail. Il vous permet de financer une ou plusieurs actions de formation certifiante, un bilan de compétences, une VAE, une reprise d'études, etc.

Il est mobilisable de votre seule initiative.

Depuis 2019, ce CPF est crédité automatiquement à **hauteur de 500 € par an**, dès lors que vous travaillez à mi-temps. Il est plafonné à **5 000 €**.

COMMENT UTILISER SON CPF ?

- Consultez le solde de votre CPF sur le site [Mon compte formation](#).
- Sélectionnez une formation inscrite au **RNCP/RSCH**.
- Effectuez votre demande de prise en charge en ligne.

À noter : vous devez **vous acquitter d'une participation financière** pour chaque formation, dont le montant est défini annuellement, afin d'utiliser les fonds de votre CPF.

Des cas d'exonération sont prévus (demandeurs d'emploi, certains salariés sous conditions) : consultez le site [Mon compte formation](#).

BÉNÉFICIER DU CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE (CEP)

Le **CEP** est un service gratuit accessible à tous et mobilisable à tout moment. Il permet un **accompagnement sur-mesure de vos projets d'évolution professionnelle** : création d'activité, formation professionnelle, reprise d'entreprise ou reconversion professionnelle.

- Contactez votre **conseil en évolution professionnelle**.

OBTENIR UNE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE)

La **VAE**  est un dispositif qui permet à un salarié de **faire reconnaître son expérience en transformant ses compétences acquises** durant ses expériences professionnelles et extra-professionnelles, en un diplôme, titre professionnel ou certificat de qualification professionnelle inscrit au RNCP, sans avoir nécessairement à suivre une formation.

→ Pour qui ?

Tout salarié quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, qui justifie d'une durée **minimale d'un an d'expérience**, en rapport direct avec la certification visée.

VOS INTERLOCUTEURS

Selon votre situation l'interlocuteur peut être votre **employeur**, votre **conseiller AFDAS** (voir p. 3 ) ou votre **CEP** .

RÉALISER UN BILAN DE COMPÉTENCES

Le bilan de compétences est une **prestation d'accompagnement permettant d'analyser vos compétences** professionnelles et personnelles, vos aptitudes et vos motivations. Ce bilan s'appuie sur un projet d'évolution professionnelle et, le cas échéant, d'une formation. Il peut être mobilisé à **votre initiative** ou à **celle de votre employeur** et il est réalisé par un prestataire extérieur.

→ Quel financement ?

La prise en charge financière du bilan de compétences dépend de la personne qui en a l'initiative : soit votre employeur, soit les fonds de votre CPF.

→ **Consultez le site de l'AFDAS**  pour plus d'informations.

VOS INTERLOCUTEURS

Selon votre situation l'interlocuteur peut être votre **employeur**, votre **conseiller AFDAS** (voir p. 3 ) ou votre **CEP** .

CHOISIR MA FORMATION

Les différents opérateurs de compétences dont vous dépendez référencent des organismes et des offres de formations pour vous aider dans votre recherche. Les structures professionnelles du livre (associations professionnelles, fédérations, syndicats, structures régionales pour le livre, etc.) relaient et/ou proposent des formations spécifiques pour votre secteur.

Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture a identifié des organismes susceptibles de vous intéresser (liste non exhaustive).

LES ORGANISMES ET OFFRES DE FORMATION POUR L'ÉDITION

Agence Régionale pour le Livre Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Organisme certifié Qualiopi, l'ARL PACA organise des modules de formation professionnelle continue. Certains sont dédiés à l'activité des maisons d'édition.

- Formation « Les fondamentaux du contrat d'édition ».
- Formation « Fabriquer un livre ».

Consultez l'offre de formation. [🔗](#)

À noter : les autres structures régionales pour le livre proposent des ateliers de professionnalisation à destination des acteurs de la chaîne du livre. Pour retrouver l'ensemble des structures régionales du livre, consultez le site de la Fédération interrégionale du livre et de la lecture (FILL). [🔗](#)

l'Asfored Edinovo

Organisme de formation de référence dédié au secteur de l'édition, de la culture et de la communication qui propose de nombreuses formations autour des métiers de l'édition.

Consultez l'offre de formation sur le site de l'Asfored. [🔗](#)

Axiales

Axiales est un cabinet de conseil spécialisé dans le secteur du livre, qui propose des formations thématiques pour les maisons d'édition : cession de droits, commercial, diffusion/distribution, fabrication éco-responsable, management de l'entreprise, marketing, etc.).

Consultez le catalogue de formations sur le site d'Axiales. [🔗](#)

L'association Fontaine O Livres

Organisme de formation pour les professionnels de l'édition et de l'écrit, l'association propose une offre à distance et en présentiel pour tous les niveaux de compétences (juridique, gestion, production éditoriale, accessibilité du livre numérique, etc.).

Consultez le catalogue sur le site de la Fontaine O Livres. [🔗](#)

Le Greta CDMA (de la création, du design et des métiers d'art)

Il propose une offre de formation en présentiel ou en ligne pour le secteur de l'édition (conception et projet de fabrication d'un objet-livre, droit de l'édition, gérer un projet éditorial, etc.).

Consultez le catalogue sur le site du GRETA CDMA. [🔗](#)

La Société des Gens De Lettres

La SGDL, organisme de représentation et d'accompagnement des auteurs, développe aussi une offre de formations à destination des éditeurs indépendants.

Consultez le programme des formations « éditeurs indépendants » sur le site de la SGDL. [🔗](#)

LES FORMATIONS TRANSVERSALES

L'AFDAS

Le catalogue de l'AFDAS référence des offres de formations par mots clés, métiers ou thématiques.

Consultez le catalogue en ligne. [🔗](#)

L'AGECIF

L'AGECIF est un organisme de formation spécialisé dans la professionnalisation des entreprises du secteur culturel. Il propose des formations transversales (communication, management, gestion, RSE, etc.).

Consultez l'offre de formation. [🔗](#)

Avant de vous engager dans une formation, contactez votre interlocuteur (votre employeur, votre conseiller AFDAS ou votre CEP) afin de **vérifier votre éligibilité à un financement et d'être accompagné dans vos démarches.**

POUR ALLER PLUS LOIN...

CONTRAT D'OBJECTIFS EMPLOI FORMATION POUR LE SECTEUR DE LA CULTURE (COEF CULTURE)

pour la première fois élargi au secteur du livre, le COEF Culture 2020-2025 a été signé par l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, les branches professionnelles et les opérateurs de compétences, avec la collaboration des agences régionales Auvergne-Rhône-Alpes Spectacle Vivant et Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture. Il couvre la période 2020-2025 et se décline sous forme de plans d'actions. Lieu d'échange, il permet d'orienter les moyens dédiés à la formation vers des actions prioritaires pour les professionnels de la filière culturelle.

Consultez le site de **Via Compétences** en charge du COEF Culture. [🔗](#) retour p.1

BRANCHE PROFESSIONNELLE

une branche professionnelle regroupe les entreprises d'un même secteur d'activité, relevant d'une convention collective ou d'un accord collectif. Les contours d'une branche professionnelle sont définis par le champ d'application de l'accord ou de la convention conclus par les organisations syndicales d'employeurs et les organisations syndicales de salariés représentatives. La branche professionnelle édition est représentée par le **Syndicat National de l'Édition (SNE)**. [🔗](#) retour p.2

OPÉRATEUR DE COMPÉTENCES (OPCO)

ces organismes sont chargés d'accompagner la formation professionnelle. Ils financent l'apprentissage, aident à la conception des

formations professionnelles et accompagnent les TPE-PME dans la définition de leurs besoins en formation. En fonction de votre situation professionnelle, un OPCO est désigné. L'OPCO de référence pour les employeurs, dirigeants et salariés des maisons d'édition est l'AFDAS. retour p.3

AFDAS

l'opérateur de compétences référent pour la branche de l'édition. Créée en 1972, l'AFDAS est l'OPCO désigné pour les secteurs de la culture, des industries créatives, des médias, de la communication, des télécommunications, du sport, du tourisme, des loisirs et du divertissement. **Consultez les missions de l'AFDAS sur son site internet.** [🔗](#) retour p.3

CONVENTION COLLECTIVE

elle contient les règles particulières du droit du travail applicables à un secteur donné (contrat de travail, congés, salaires, etc.). Le domaine professionnel de l'édition de livres est régi par la **convention collective nationale de l'édition du 14 janvier 2000, dont l'identifiant est IDCC 2121..** **Consultez le texte sur Légifrance.** [🔗](#) retour p.3

RÉPERTOIRE NATIONAL DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES (RNCP) ET RÉPERTOIRE SPÉCIFIQUE DES CERTIFICATS ET HABILITATIONS PROFESSIONNELLES (RSCH)

ils recensent la liste de tous les diplômes et titres à vocation professionnelle. L'inscription au RNCP et au RSCH atteste d'un niveau de qualification officiel. **Consultez les formations et les certifications inscrites au RNCP et au RSCH sur le site de France Compétences.** [🔗](#) retour p.8

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES LIVRE ET LECTURE

Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture, association financée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Direction Régionale des Affaires Culturelles, DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, accompagne tous les acteurs de la chaîne du livre à travers de nombreuses actions et ressources : ateliers de professionnalisation, journées professionnelles et interprofessionnelles, groupes de travail, etc. L'association est aussi l'opérateur de plusieurs dispositifs de développement des publics du livre et de soutien aux auteurs, éditeurs et libraires, financés par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Pôle Économie du livre est spécifiquement dédié à l'accompagnement des librairies et des maisons d'édition implantées en région.

Contact : pole.economie@auvergnerhonealpes-livre-lecture.org.

Pour suivre l'actualité de l'association,
inscrivez-vous à la lettre d'information mensuelle 
ou consultez le site d'Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture. 

COEF
CULTURE

afdas
DEMAIN C'EST LA FORMATION

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
livre et lecture




PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
*Liberté
Égalité
Fraternité*


La Région
Auvergne-Rhône-Alpes